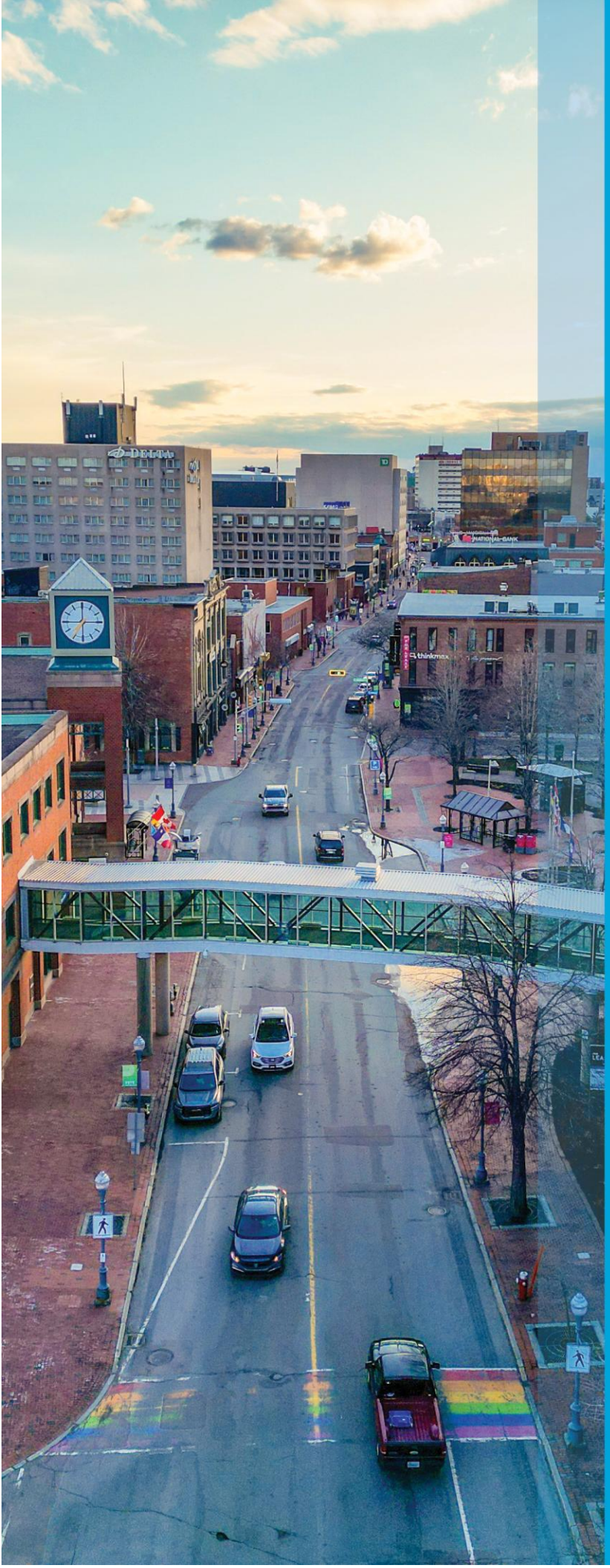


RAPPORT SUR LES POLITIQUES CADRES

Examen du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage

Ville de Moncton

FINAL – septembre 2026

WSP

PLAN MONCTON



TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1

1.1. Objectif et aperçu 1

1.2. En quoi consistent le Plan municipal et l'Arrêté de zonage? 1

1.3. Quel est le lien entre le Plan municipal et l'Arrêté de zonage? 1

2. Vision et principes directeurs 2

3. Grandes démarches 4

4. Politiques-cadres du Plan municipal 6

4.1. Structure des documents 7

4.2. Politiques-cadres pour des collectivités complètes 15

4.3. Politiques-cadres pour une économie vigoureuse 22

4.4. Politiques-cadres sur la mobilité 25

4.5. Politiques-cadres sur le logement 28

4.6. Politiques-cadres sur la culture et le patrimoine 30

4.7. Politiques-cadres sur l'environnement 34

5. Prochaines étapes 39



Reconnaissance du territoire

Nous reconnaissons que le territoire sur lequel est aménagée la Ville de Moncton constitue le territoire traditionnel non cédé des peuples Wolastoqiyik (Maliseet) et Mi’kmaq.



1. Introduction

1.1. Objectif et aperçu

L'objectif du Rapport sur les politiques-cadres (le « Rapport ») consiste à définir les politiques-cadres que la Ville préfère adopter et à se pencher sur les lacunes dans la conformité aux politiques qui constitueront le point de départ de la formulation du nouveau Plan municipal de la Ville de Moncton dans le cadre de l'examen en cours du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage de la Ville.

Ce rapport est un élément essentiel du Plan municipal et est le point culminant de l'important travail de fond et de la vaste consultation organisée pour établir la feuille de route de la mise à jour du Plan. La version à jour du Plan municipal fait état des changements éclairés par les exigences des lois provinciales, par les pratiques exemplaires et par la consultation de la collectivité.

1.2. En quoi consistent le Plan municipal et l'Arrêté de zonage?

Le PM est le texte des politiques adopté par le Conseil municipal en vertu des dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*. Cette loi définit les questions d'intérêt provincial ainsi que les pouvoirs et les responsabilités des municipalités dans la création des plans municipaux et des arrêtés de zonage.

Le PM de Moncton exprime la vision et les principes directeurs adoptés pour la collectivité et définit l'orientation à suivre dans la gestion du territoire de Moncton ainsi que dans les secteurs où se déroulera la croissance et dans le déroulement de cette croissance. Le PM fait aussi état des questions d'intérêt provincial et établit les politiques locales détaillées de l'urbanisme qui s'appliquent à l'ensemble des terrains du territoire de la ville de Moncton. Le Plan municipal est guidé par la collectivité ainsi que par l'avis des parties intéressées et touchées pour répondre aux besoins projetés dans l'urbanisme et l'aménagement de la ville grâce à une approche qui tient compte de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

1.3. Quel est le lien entre le Plan municipal et l'Arrêté de zonage?

Le Plan municipal établit la vision à long terme, les buts, les objectifs, les désignations de l'aménagement du territoire et les politiques connexes de gestion de la croissance et de l'aménagement dans l'ensemble de la ville. L'Arrêté de zonage de la Ville met en œuvre et doit respecter le Plan municipal, établit les zones de la mise en œuvre des désignations de l'aménagement du territoire du Plan municipal et définit les aménagements autorisés ainsi que

les exigences spécifiques relatives aux lots et aux bâtiments (soit les marges de retrait minimales et les hauteurs maximales des bâtiments) pour chaque zone. La Ville mettra à jour l'Arrêté de zonage de concert avec le Plan municipal, en adoptant les définitions et les règlements d'application actualisés pour tenir compte des changements découlant du Plan municipal.

2. Vision et principes directeurs

La phase 2 de l'examen du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage a consisté à mettre au point la vision et les principes directeurs du nouveau Plan municipal. L'Énoncé de la vision et les principes directeurs expriment l'intention des changements à apporter et constituent le point de départ de l'élaboration des politiques, en veillant à ce que tous les aspects du Plan municipal concordent.

Énoncé de la vision proposé

L'Énoncé de la vision fait état des points de vue et des aspirations à long terme de la collectivité. Elle rend compte des valeurs essentielles, des qualités et des caractéristiques de la collectivité. Nous avons dû mettre à jour l'Énoncé de la vision rédigé dans le Plan municipal existant de la Ville pour tenir compte des besoins d'une collectivité qui ne cesse d'évoluer et de se développer. Cette vision actualisée fait état de ce que nous avons entendu dans la collectivité pendant le premier cycle de la consultation, en plus de cadrer avec les priorités de la Ville et de constituer un ambitieux énoncé pour Moncton jusqu'en 2051.

Moncton est le carrefour économique, culturel et communautaire du sud-est du Nouveau-Brunswick. Ce carrefour attire les personnes, les talents et les investissements de toute la région et de partout ailleurs. La rivière Petitcodiac forge le sentiment d'appartenance au lieu et d'identité propre à cette ville. La croissance de Moncton est judicieusement orientée afin d'aménager des collectivités complètes, d'animer le centre-ville et les centres urbains et de consacrer des couloirs au transport en commun, pour connecter les lieux où les gens peuvent habiter, travailler, apprendre, faire leurs emplettes et se divertir.

Principes directeurs proposés

Le nouveau Plan municipal de la Ville de Moncton sera guidé par un ensemble de principes directeurs, tous justifiés par une intention claire et constituant un cadre décisionnel qui permettra de réaliser la vision et d'éclairer les politiques auxiliaires, alors que les « Grandes démarches » plus ciblées définiront les actions prioritaires à mener pour réaliser cette vision.

- **Les gens avant tout :** Concevoir les quartiers pour favoriser la connexion, l'appartenance et l'inclusivité. Promouvoir un mode de vie sain et actif et s'assurer que chacun a accès à un logement abordable et atteignable.
- **Liaison planifiée des quartiers :** Bâtir des quartiers polyvalents compacts, entre lesquels on peut se déplacer grâce à des options de transport durables, dont la marche, la micromobilité, le vélo et le transport en commun, qui constitueront un réseau de collectivités complètes.
- **Croissance inclusive et réfléchie** : Réagir à l'évolution de la population en déterminant stratégiquement à quel endroit et sous quelle forme il faut favoriser la croissance pour étayer les options de logement abordables et diverses dans des collectivités complètes qui augmentent la durabilité à Moncton.
- **Enracinement :** Protéger le patrimoine naturel de la ville, mettre en valeur son secteur riverain et améliorer les espaces publics qui renforcent notre identité commune et notre vitalité culturelle.
- **Résilience et verdissement :** Intégrer l'action climatique, l'efficience énergétique et les infrastructures vertes dans tous les aspects de la planification pour bâtir une ville adaptée et florissante.
- **Prospérité et innovation :** Encourager la diversité de l'économie grâce à des perspectives de croissance commerciale, de formation et d'entrepreneuriat en protégeant les pôles d'emploi et la vitalité du centre-ville.
- **Inclusivité et équité :** Promouvoir la réconciliation, saluer la diversité et favoriser l'accès, les perspectives et la représentation de tous les résidents.



3. Grandes démarches

Les Grandes démarches sont les interventions transformatives qui viendront modeler la croissance et l'évolution de la ville sur la durée du Plan municipal. Au lieu d'apporter peu à peu des changements, ces démarches représentent les priorités projetées dans l'aménagement de la ville pour relever les défis émergents, miser sur les perspectives stratégiques et faire concorder la croissance avec les valeurs collectives. Ensemble, ces démarches définissent une orientation claire pour prendre des décisions, investir et élaborer des politiques, en veillant à ce que la croissance projetée soit réfléchie, concertée et résiliente. Les Grandes démarches constituent un cadre permettant de faire concorder l'aménagement du territoire, les infrastructures, la mobilité, le logement, l'action climatique et le développement économique afin d'aménager une ville plus complète, inclusive et résiliente.

Pour permettre de recenser les lacunes, les enjeux et les perspectives, nous avons présenté à la collectivité, dans la phase 3, sept (7) Grandes démarches préliminaires. Ces sept (7) Grandes démarches, soit les **collectivités complètes**, une **ville connectée**, l'**accès équitable aux logements**, une **ville conçue pour les gens**, le **bien-être de la collectivité**, la **résilience climatique** et la **vigueur de l'économie**, sont le fruit des examens préliminaires des plans et des politiques de la Ville, des discussions avec le Conseil municipal, le Comité d'examen du Plan municipal de la Ville et le personnel, ainsi que des commentaires recueillis auprès de la collectivité dans les phases 1 et 2. Dans la lignée des commentaires exprimés sur les Grandes démarches préliminaires, nous avons mis au point ces démarches pour :



1 **établir les couloirs de transport en commun**: positionner les couloirs de transport en commun pour en faire des axes de croissance animés et polyvalents en concentrant la densité, en éliminant les obstacles qui se dressent dans les travaux d'aménagement et en priorisant l'esthétique urbaine de grande qualité et les améliorations du domaine public qui permettent d'aménager des collectivités durables et axées sur le transport en commun;



2 **concevoir une ville humaine**: adopter une approche privilégiant la personne dans l'aménagement de la ville en rehaussant l'esthétique urbaine, en améliorant la piétonnabilité et l'accès multimodal et en veillant à ce que les projets d'aménagement du secteur public et du secteur privé apportent un concours significatif à l'habitabilité, à l'inclusivité et à la grande qualité des quartiers;

3 **promouvoir le centre-ville** : renforcer le centre-ville pour en faire le cœur culturel et citoyen de Moncton en modernisant les normes de conception, en raffermissant les liaisons avec le secteur riverain et en valorisant le domaine public et les investissements stratégiques pour créer un cœur urbain animé, distinctif et économiquement résilient.



4. Politiques-cadres du Plan municipal

Nous sommes en train de mettre à jour le Plan municipal de la Ville afin d'instituer, pour Moncton, un cadre de planification plus contemporaine, en assurant la cohésion et en améliorant la clarté dans l'interprétation des politiques d'urbanisme de la Ville. L'examen du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage offre une occasion exceptionnelle de se pencher sur les priorités locales, par exemple l'aménagement de collectivités complètes, l'harmonisation de la croissance résidentielle et non résidentielle, l'amélioration de la connectivité, la promotion des projets d'aménagement adaptés aux différents groupes d'âge, l'orientation de la densification dans les sites appropriés, de même que la protection des ressources du patrimoine naturel et culturel de la Ville.

Cette section fait la synthèse des avis et commentaires recueillis pendant tout le déroulement de l'examen qui a porté sur les grandes politiques-cadres. Ces politiques-cadres constituent une feuille de route pour les moyens d'actualiser les politiques du Plan municipal. Ces politiques-cadres sont regroupées d'après les politiques-cadres régionales, qui sont destinées à s'appliquer, dans l'ensemble, au Plan municipal et en fonction des grands thèmes comme les collectivités complètes, l'économie, la mobilité, le logement, la culture et le patrimoine, de même que l'environnement. Hormis les politiques-cadres définies dans cette section, le nouveau Plan municipal fera état d'un plus large éventail de politiques, dont les questions à traiter en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* et les autres considérations comme la santé et les services sociaux, les services d'urgence, la sécurité alimentaire et les autres questions de planification sociale et collective. Nous avons fait appel, pour chaque politique-cadre, le cas échéant, à des icônes pour indiquer ce que ces politiques apportent dans la réalisation des trois (3) Grandes démarches.

Établir les couloirs de transport en commun

Concevoir une ville humaine

Promouvoir le centre-ville



4.1. Structure des documents

L'étude de l'administration de l'urbanisme, de sa mise en œuvre et de son interprétation permet de s'assurer qu'il est tenu compte des grandes politiques et des principales lois locales et provinciales.

4.1.1. Administration/interprétation

La version actuelle du Plan municipal de la Ville de Moncton est divisée en six (6) chapitres, chacun comportant de nombreuses sous-sections, et comprend sept (7) annexes qui sont rappelées dans le Plan et qui servent à permettre de mettre en œuvre et d'administrer les politiques. Le texte et les annexes du Plan municipal sont intimement liés et sont appelés à être lus conjointement et solidairement.

Le Plan municipal de la Ville sera globalement revu et actualisé, ce qui donnera un nouveau plan municipal contemporain.

Améliorer le formatage, l'uniformité et la lisibilité des documents

La version actuelle du Plan municipal a été adoptée il y a plus de dix (10) ans, en 2014. La mise à jour qui y est apportée à l'heure actuelle offre l'occasion de le revoir et de le mettre à jour pour s'assurer de le moderniser, pour veiller à ce qu'il soit facile à lire et pour qu'il cadre avec les politiques provinciales et régionales sur la planification de l'aménagement du territoire, de même qu'avec le contexte local de Moncton. Le format du nouveau Plan municipal sera révisé pour lui donner un style moderne, pour en améliorer le formatage, pour le doter de fonctions conviviales pour l'utilisateur, de même que pour y inclure des graphiques et des tableaux.

Définir l'horizon de planification

Comme l'indique le rapport préparé en 2024 sur la Stratégie de croissance urbaine de la Ville de Moncton, cette dernière devrait connaître un essor considérable dans les 25 prochaines années. Les prévisions de la population et de l'emploi préparées dans le cadre de cette stratégie ont permis de constater que la population de la ville devrait croître pour passer de 81 500 habitants en 2021 à 116 200 en 2046 et que l'emploi devrait s'accroître pour passer de 54 430 postes en 2021 à 69 900 en 2046. Ces chiffres représentent un taux annuel moyen de croissance de 1,5 %.

Il est recommandé que le nouveau Plan municipal rende compte de la croissance prévue dans la Stratégie de croissance urbaine (2024) et établisse un horizon de planification à long terme pour guider la croissance et l'évolution de la ville dans les 25 prochaines années, jusqu'en 2051.

4.1.2. Désignations de l'aménagement du territoire

La version actuelle du Plan municipal de la Ville de Moncton comprend 12 désignations de l'aménagement du territoire qui guident les secteurs et le déroulement des projets d'aménagement sur l'ensemble de son territoire. Chaque désignation correspond à une intention précise, qui consiste aussi bien à aménager des quartiers résidentiels qu'à protéger les ressources naturelles ou à créer des centres et des pôles d'emploi polyvalents et florissants.

Redésigner les terrains du nouveau Plan municipal

Il est recommandé de mettre à jour les désignations de l'aménagement du territoire dans le nouveau Plan municipal pour tenir compte de la croissance projetée et des éventuels besoins dans l'aménagement du territoire, et de mettre au point les politiques correspondantes ou de les réviser afin de s'assurer d'autoriser l'ensemble et l'éventail appropriés d'aménagements fonciers qui permettront de créer des collectivités complètes sur tout l'horizon de planification.

Le lecteur trouvera ci-après un aperçu des désignations existantes de l'aménagement du territoire et de leur raison d'être, puis les changements que nous proposons d'adopter afin de simplifier et de moderniser le cadre. Les changements proposés sont destinés à améliorer la clarté et à mieux concorder avec les objectifs de la croissance à long terme de la ville. Les changements proposés sont indiqués en **caractères gras**.

- → **Désignation Centre-ville :** Augmenter la population résidentielle, les aménagements intercalaires et l'utilisation des locaux à usage de bureaux inoccupés, réaliser une variété exceptionnelle et florissante de vocations commerciales, citoyennes et culturelles, surtout au niveau du sol, aménager un secteur riverain public majestueux et relié au centre-ville et créer, dans le centre-ville, des paysages urbains et des couloirs multimodaux exceptionnels et piétonnables. **Conserver la désignation Centre-ville et en préserver l'intention.**
- → **Désignation Quartier :** Préserver et améliorer les infrastructures et actifs naturels, historiques, physiques et sociaux exceptionnels, ainsi que les quartiers, promouvoir les aménagements résidentiels, protéger le caractère des quartiers, encourager les aménagements intercalaires et les aménagements de grande densité dans les cas opportuns et réaliser des collectivités complètes (espaces verts, parcs, paysages urbains et zones de commodités dans les quartiers). **Proposer de diviser cette désignation en deux (la désignation Quartier et la désignation Couloir de quartier) pour faire la distinction entre les secteurs résidentiels stables destinés à préserver le caractère des quartiers, et les principaux couloirs secondaires destinés à favoriser l'accroissement de la densification et l'activité polyvalente à moindre échelle, dont**

les aménagements commerciaux et institutionnels qui sont complémentaires des secteurs résidentiels voisins, de même que l'amélioration de la connectivité du transport en commun et de la connectivité piétonne.

→ **Désignation Centres et corridors à usages mixtes :** Cette désignation est destinée à créer des secteurs animés, exceptionnels et fructueux qui servent de principaux points de mire dans le territoire de Moncton. Ces secteurs réunissent un ensemble d'aménagements commerciaux et résidentiels de plus grande densité, dont les grands établissements de commerces de détail sont les établissements de services qui complètent, au lieu de concurrencer, le centre-ville. Ils servent de pôles d'emploi importants, en favorisant les aménagements piétonnables compacts et axés sur le transport en commun. Orienter la croissance résidentielle de plus grande densité dans les grands couloirs et encourager l'évolution de ces secteurs pour en faire des destinations attrayantes et exceptionnelles, qui rehaussent le sentiment d'appartenance au lieu et l'identité de Moncton. **Proposer de diviser cette désignation pour en faire deux désignations : la désignation Nœud de croissance et la désignation Couloir de transport en commun polyvalent. L'objectif consiste à faire la distinction entre les secteurs prioritaires destinés à servir de grandes destinations polyvalentes et les couloirs destinés à favoriser la densification et le réaménagement en favorisant le transport en commun.**

→ **Désignation Secteur commercial routier :** Autoriser, dans les quartiers et dans les secteurs de banlieue, les aménagements commerciaux axés sur les déplacements en voiture ou les voyages, ainsi que les autres aménagements commerciaux incompatibles dans le centre-ville du fait de leur taille, de la circulation qu'ils produisent ou de leurs besoins en places de stationnement ou en entreposage en plein air. Encourager les commerces routiers à s'établir dans les zones qui réduiront le plus possible les risques de conflits avec les aménagements actuels et éventuels dans ce secteur. **Garder la désignation Secteur commercial routier et en préserver l'intention.**

→ **Désignation Secteur touristique de la Côte magnétique :** Cette désignation est destinée aux aménagements touristiques et récréatifs, qui sont complémentaires du parc touristique de la Côte magnétique. **Modifier l'appellation de cette désignation pour en faire la désignation Secteur touristique, mais en préserver l'intention.**

→ **Désignation Zone d'enseignement postsecondaire :** Adopter des dispositions de zonage souples, qui favorisent et justifient des aménagements polyvalents inhérents aux établissements d'enseignement postsecondaire. **Modifier l'appellation de cette désignation pour la remplacer par la désignation Établissements institutionnels, qui est plus vaste et qui s'étend aux écoles, aux hôpitaux et aux grandes installations municipales.**



- → **Désignation Secteur industriel :** Cette désignation est destinée à permettre d'aménager des établissements industriels, des parcs industriels, des terrains destinés à l'emploi et des parcs d'affaires grâce auxquels on peut créer des emplois et attirer les investissements des entreprises, en plus de favoriser la croissance économique à long terme. **Modifier l'appellation de cette désignation pour en faire la désignation Terrains commerciaux et industriels, mais en préserver l'intention.**
- → **Désignation Industrie aéronautique :** Cette désignation porte sur l'Aéroport international Roméo-LeBlanc du Grand Moncton et sur le terrain d'aviation McEwen. **Nous proposons de la modifier pour en faire une surzone.**
- → **Désignation Secteur rural :** Prévoir toutes sortes d'aménagements ruraux de faible densité et prévenir l'étalement de la banlieue hors du périmètre de la ville. **Garder la désignation Secteur rural et en préserver l'intention. Modifier l'appellation de cette désignation pour en faire la désignation Secteur rural et de ressources.**
- → **Désignation Secteur de ressources :** Il s'agit des secteurs qui, selon leur définition, sont à même de promouvoir l'extraction d'agrégats de grande qualité et la production industrielle de minéraux et de permettre d'envisager de protéger les secteurs offrant un énorme potentiel de production de minéraux de carrière. **Proposer de fusionner avec la désignation Secteur rural en délimitant clairement les secteurs de ressources et les secteurs ruraux. Modifier l'appellation de cette désignation pour en faire la désignation Secteur rural et de ressources.**
- → **Désignation Bassin versant :** Cette désignation est destinée à s'assurer que la qualité environnementale de ce bassin versant n'est pas fragilisée par l'aménagement du territoire. **Modifier l'appellation de cette désignation pour adopter la désignation Environnement et eau et la regrouper avec les zones environnementales et les aires de conservation délimitées et comprises dans la désignation Usage communautaire existante.**
- → **Désignation Usage communautaire :** Cette désignation est destinée à permettre de protéger l'environnement naturel en établissant des aires de conservation et des zones de protection du bassin versant, en plus de servir à aménager des infrastructures récréatives, des parcs et des espaces verts. **Nous proposons de modifier cette désignation pour adopter la désignation Parcs et loisirs et de délimiter les zones environnementales et les aires de conservation dans cette désignation, en plus de regrouper ces terrains dans la désignation Environnement proposée.**
- → **Désignation Secteur du plan :** Cette désignation porte sur les secteurs de croissance stratégique qui obligent à mener une planification plus détaillée de l'aménagement du

territoire et qui font l'objet de plans secondaires, avant de lancer d'importants travaux d'aménagement. **Garder la désignation Secteur du plan et en préserver l'intention.**

En outre, tous les changements que nous proposons d'apporter aux désignations de l'aménagement du territoire de Moncton sont représentés en **caractères gras** dans le **Tableau 1**. Les changements proposés auront une incidence sur certains terrains de la ville, mais non sur tous les terrains. Nous signalons qu'il se peut que certains terrains de la ville gardent leur désignation actuelle de l'aménagement du territoire.

Tableau 1 : Désignations proposées pour l'aménagement du territoire – version provisoire du Plan municipal

Désignations actuelles	Désignations proposées
Désignations de l'aménagement du territoire	
Centre-ville	Centre-ville
Quartier	Quartier
	Couloir de quartier
Centres et corridors à usages mixtes	**Nœud de croissance**
	Couloir de transport en commun polyvalent
Secteur commercial routier	Secteur commercial routier
Secteur touristique de la Côte magnétique	Secteur touristique ~~de la Côte magnétique~~
Enseignement postsecondaire	**Établissement institutionnel**
Secteur industriel	**Terrains commerciaux et industriels**
Industrie aéronautique	***Adopter la surzone dans la politique**
Secteur rural	Secteur ~~Rural~~ des ressources
Secteur des ressources	***Fusionner avec la désignation Secteur rural**
Bassin versant	**Environnement et eau**
Usage communautaire	**Parcs et loisirs**
Secteur du plan	**Secteur du plan**

4.1.3. Annexes

Le Plan municipal de Moncton comprend aujourd'hui sept (7) annexes, à savoir :

→ Annexe 1 : Carte générale de l'utilisation future des sols

- Annexe 2 : Périmètre urbain
- Annexe 3 : Carte du réseau routier futur
- Annexe 4 : Zones secondaires d'urbanisme municipal
- Annexe 5 : Budget quinquennal de travaux d'immobilisations
- Annexe 6 : Glossaire
- Annexe 7 : Tableau des modifications apportées au Plan municipal

Mettre à jour les cartes de l'annexe du nouveau Plan municipal

Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des annexes actualisées à partir de l'information cartographique la plus récente disponible. Il faut mettre à jour ces annexes en faisant appel aux données du SIG pour étoffer le texte du Plan municipal et pour faciliter l'analyse, en apportant les mises à jour d'après les cartes provinciales et régionales.

Voici les principaux changements apportés aux annexes :

- Annexe 1 : Carte générale de l'utilisation future des sols – **Mise à jour pour tenir compte des nouvelles désignations de l'aménagement du territoire et des surzones, dont la surzone Aéroport proposée.**
- Annexe 2 : Périmètre urbain – **À mettre à jour et à conserver.**
- Annexe 3 : Carte du réseau routier futur – **À mettre à jour pour tenir compte des changements apportés au réseau routier et aux projets d'aménagement de la Ville; se pencher sur les options permettant de donner aux nouvelles routes l'appellation de « rues futures ».**
- Annexe 4 : Zones secondaires d'urbanisme municipal – **À mettre à jour et à conserver.**
- Annexe 5 : Budget quinquennal de travaux d'immobilisations – **À ajouter dans une sous-section de la section « Mise en œuvre » du nouveau Plan municipal et à supprimer dans l'annexe correspondante. Ce budget sera actualisé pour tenir compte de l'horizon actuel de cinq ans.**
- Annexe 6 : Glossaire – **À supprimer dans l'annexe correspondante et à intégrer dans une section du nouveau Plan municipal. Nous mettrons à jour ce glossaire pour tenir compte des changements apportés aux termes et des définitions modernisées.**
- Annexe 7 : Tableau des modifications apportées au Plan municipal – **Intégrer toutes les modifications adoptées dans le nouveau Plan municipal et supprimer l'annexe**

correspondante. Il est recommandé de faire la synthèse de toutes les modifications à apporter au nouveau Plan municipal et de le mettre à jour au besoin dans un tableau reproduit au début des documents, plutôt que dans une annexe distincte.

Annexes du nouveau Plan municipal

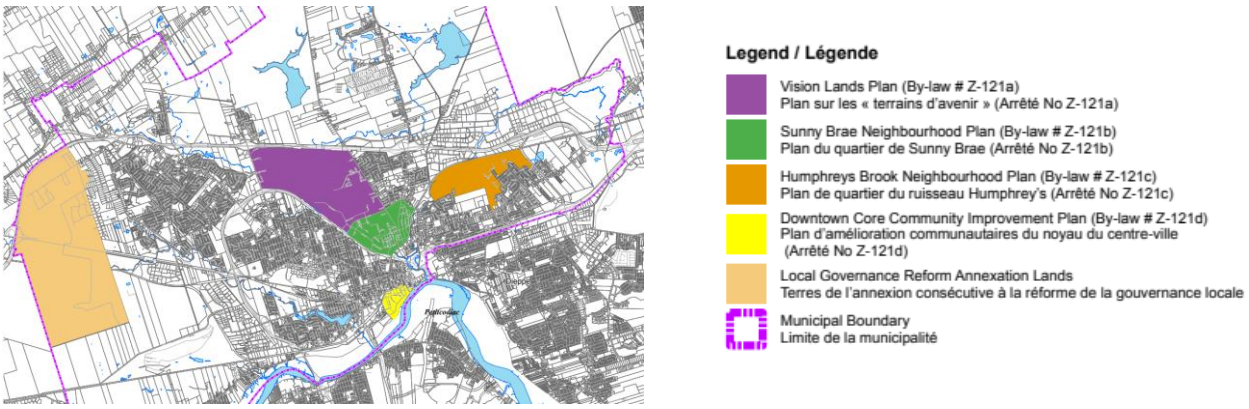
Généralement, nous reverrons et transposerons dans le nouveau Plan municipal, en y apportant les mises à jour nécessaires, les structures des cartes des annexes existantes (soit les annexes 1 à 4) de la version actuelle du Plan. **En plus de revoir et de mettre à jour les annexes existantes, il est recommandé de mettre en œuvre les annexes du nouveau Plan municipal afin de tenir compte des changements apportés aux politiques applicables et des principales politiques-cadres.** Font partie des nouvelles annexes qui seront reproduites dans le nouveau Plan municipal :

→ **Nouvelle annexe : Carte des structures urbaines –** Cette nouvelle annexe s'inspirera de la carte de la Structure urbaine préparée dans le cadre de la Stratégie de croissance urbaine (2024) et illustrera les secteurs longeant les « couloirs de transport en commun » essentiels définis dans lesquels il existe des services de transport en commun et dans lesquels les aménagements de plus grande densité seraient réalisés. Cette carte ferait aussi état des « secteurs de croissance des zones vertes » (soit le quartier nord, Royal Oaks, les Terrains d'avenir et les terrains du quartier est) ainsi que des « secteurs intercalaires » (soit les terrains du boulevard Wheeler Est, du boulevard Millennium, de la jonction est, du boulevard Vaughan Harvey et de la promenade McLaughlin) dans lesquels se dérouleraient essentiellement les nouveaux projets d'aménagement. La nouvelle carte de la Structure urbaine pourrait aussi faire état des secteurs qui seront examinés plus en détail éventuellement dans le cadre des études portant sur les quartiers ou sur les plans secondaires, les plans directeurs et les couloirs.

4.1.4. Plans secondaires

La Ville de Moncton a actuellement quatre (4) plans secondaires qui regroupent les zones secondaires d'urbanisme municipal, dont le Plan du quartier du ruisseau Humphreys (2017), le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville (2017), le Plan du quartier de Sunny Brae (2024) et le Plan sur les Terrains d'avenir (2026). La **Figure 1** illustre l'annexe 4 (Zones secondaires d'urbanisme municipal) de l'actuel Plan municipal et définit les quatre zones secondaires d'urbanisme.

Figure 1 : Annexe 4 – Zones secondaires d'urbanisme municipal (adoptée le 16 août 2022 et modifiée le 23 mai 2023)



Faire concorder les plans municipaux secondaires avec le nouveau Plan municipal

Les plans secondaires font état des politiques et des orientations adoptées pour les projets d'aménagement dans certains secteurs de la ville et sont inspirés du Plan municipal. **Pour qu'elles cadrent avec l'orientation du nouveau Plan municipal, il est recommandé de revoir et de modifier au besoin les politiques des plans municipaux secondaires existants, dont le Plan du quartier du ruisseau Humphreys (2017), le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville (2017), le Plan du quartier de Sunny Brae (2024) et le Plan sur les Terrains d'avenir (2026).**

Définir, dans le Plan directeur, tous les secteurs des plans municipaux secondaires ou du Plan municipal

En s'inspirant des politiques-cadres exposées dans la section 4.1.3 de ce rapport, il est recommandé de mettre à jour les zones secondaires d'urbanisme municipal pour qu'elles correspondent aux secteurs de croissance définis dans la Stratégie de croissance urbaine (2024). À l'heure où la Ville est sur le point de se développer, on pourrait déterminer que les nouveaux secteurs doivent faire l'objet de leur propre ensemble de politiques spécifiques ou de leur propre plan directeur afin de guider et d'étayer la croissance projetée. Établir les « secteurs projetés des plans secondaires » permettrait de planifier la croissance et le développement et de savoir dans quel secteur il faudrait prioriser la densification.

4.1.5. Définitions

La version actuelle du Plan municipal de la Ville de Moncton comprend un glossaire général des termes dans une annexe distincte, soit l'annexe 6 (Glossaire).

Mettre au point, dans le nouveau Plan municipal, la nouvelle section des définitions complètes

La version actuelle du Plan municipal prévoit des définitions limitées, reproduites dans une annexe distincte. Dans le cadre de l'examen du Plan municipal, ces définitions seront soumises à une révision complète pour veiller à ce qu'elle soit claire, contemporaine et à ce qu'elle fasse état d'un langage accessible. De concert avec l'examen du Plan municipal, nous reverrons et mettrons également à jour les définitions de l'Arrêté de zonage. Il est important que les définitions du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage se correspondent. **Il est recommandé de revoir, de mettre à jour, d'étoffer les définitions du Plan municipal et de les faire concorder avec les définitions de l'Arrêté de zonage, pour permettre au lecteur de les interpréter facilement. Il est aussi recommandé que le Glossaire fasse partie d'une section du plan, plutôt que d'une annexe.**

4.2. Politiques-cadres pour des collectivités complètes

Cette section fait état des politiques-cadres qui permettent d'aménager des collectivités complètes, soit les lieux dans lesquels les résidents peuvent avoir accès, dans les alentours, à l'ensemble des logements, des services, des commodités et des emplois. Ces politiques-cadres sont essentiellement destinées à aménager des quartiers inclusifs, connectés et habitables, qui répondent aux besoins quotidiens des personnes de tous les groupes d'âge et de tous les niveaux d'aptitude physique.

Politique-cadre 1 : Orienter plus directement la croissance et la densification grâce à une nouvelle structure urbaine



La version actuelle du Plan municipal de la Ville guide les projets d'aménagement grâce aux **désignations de l'aménagement du territoire** (soit le Centre-ville, le Secteur commercial routier et le Secteur industriel), qui définissent les aménagements fonciers autorisés et les normes d'aménagement à appliquer dans les différents secteurs du territoire de la ville. La Stratégie de croissance urbaine de la Ville (2024) introduit une structure urbaine qui définit les secteurs suivants :

- → Secteurs établis
- → Centre-ville
- → Zone de croissance verte
- → Secteur industriel

→ Nouveaux aménagements intercalaires **(pour lesquels on recommande d'adopter la nouvelle appellation « Zones de densification urbaine »).**

Il est recommandé que le nouveau Plan municipal établisse une structure urbaine qui sert de cadre principal pour la gestion de la croissance de Moncton. Cette structure urbaine devrait convertir les orientations de la croissance de la Stratégie de croissance urbaine (2024) pour en faire un cadre clair, fondé sur des politiques et définissant les secteurs dans lesquels la croissance devrait se dérouler, l'ampleur relative de la croissance attendue dans les différents secteurs de la ville et la forme que devraient prendre les projets d'aménagement au fil du temps.

Politique-cadre 2 : Aménager la croissance projetée dans le périmètre urbain existant



La population et le marché de l'emploi de la Ville de Moncton ne cessent de se développer, ce qui a pour effet d'accroître la demande de logements, de services et d'infrastructures. La Stratégie de croissance urbaine (2024) indique que le périmètre urbain existant a une capacité suffisante pour permettre d'assurer la croissance projetée en faisant appel à la fois à la densification, au réaménagement et à l'amélioration de l'efficience des terrains viabilisés. En orientant la croissance dans le périmètre urbain actuel, nous pouvons promouvoir les investissements budgétairement responsables dans les infrastructures, réduire les frais à long terme de viabilisation et d'entretien et promouvoir des collectivités complètes et compactes. Cette approche cadre aussi avec les objectifs plus vastes liés à la résilience climatique, à l'accès aux services et aux installations communautaires, au transport durable et à la protection du domaine rural et du domaine environnemental.

Pour aménager la croissance dans le périmètre urbain existant, il faudra faire appel à des politiques structurantes sur l'aménagement du territoire, à un zonage flexible et à des stratégies concertées pour les infrastructures et la viabilisation pour permettre d'aménager différents types de logements et des infrastructures polyvalentes dans les secteurs et les couloirs appropriés. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal oriente la majorité de la croissance projetée des besoins en habitation, en emplois et en croissance polyvalente vers les terrains du périmètre urbain existant, conformément à la Stratégie de croissance urbaine (2024), en faisant la promotion de l'accroissement des projets d'aménagement, de réaménagement et de densification des terrains viabilités, dont le centre-ville.**

Politique-cadre 3 : Promouvoir le réaménagement et la densification des terrains inoccupés et sous-utilisés dans les secteurs stratégiques

Les terrains inoccupés et sous-utilisés offrent à la Ville de Moncton une perspective importante pour assurer sa croissance, fortifier l'économie locale et utiliser avec efficience les infrastructures existantes. Les secteurs stratégiques, dont ceux du cœur du centre-ville et des principaux couloirs, sont particulièrement bien adaptés aux projets de réaménagement et de densification puisqu'ils donnent accès au transport en commun, aux services et aux infrastructures de la municipalité ainsi qu'aux aires d'agrément.

Pour réaliser parfaitement ces perspectives, **il est recommandé que le Plan municipal comprenne des politiques destinées à assurer le réaménagement des sites sous-utilisés appartenant à des intérêts publics et à des intérêts privés, dont les terrains excédentaires dont la Ville est propriétaire, les terrains de stationnement privés et les propriétés commerciales ou institutionnelles sous-utilisées. Ces politiques viendront promouvoir les aménagements polyvalents de plus grande densité, en veillant à ce que les nouveaux projets concourent à l'animation et au dynamisme des paysages urbains.**

De plus, dans le cadre du déroulement de la consultation, les commentaires recueillis ont mis en lumière les différents avantages et les diverses perspectives créés par les mesures d'incitation existantes du Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville pour les promoteurs immobiliers. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui permettront à la Ville de se pencher sur la mise au point d'autres programmes d'incitation destinés à favoriser les projets d'aménagement dans d'autres secteurs de la municipalité, par exemple le réaménagement des terrains de stationnement en surface et des secteurs intercalaires.**

Politique-cadre 4 : Densification des grands couloirs

Les grands couloirs de transport comme le chemin Mountain et la promenade Elmwood offrent de vastes perspectives pour l'aménagement de la croissance grâce à des efforts de densification mûrement planifiés. Ces couloirs sont déjà servis par des infrastructures municipales, des circuits de transport en commun et des services communautaires, ce qui en fait des sites adaptés aux aménagements polyvalents de plus grande densité.

En priorisant la croissance dans ces grands couloirs, il est possible d'améliorer l'efficience des terrains et des structures, d'encourager l'achalandage du transport en commun et d'aménager

des quartiers piétonnables plus complets. L'échelle du bâtiment, l'aménagement de rez-de-chaussée actifs et les améliorations du paysage urbain multimodal seront des considérations importantes lorsqu'il s'agira de s'assurer que les aménagements de plus grande densité apportent un concours positif au caractère et à la fonction de ces couloirs. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal établisse une politique-cadre claire pour assurer la densification et l'amélioration de la densité des aménagements polyvalents dans les grands couloirs comme le chemin Mountain et la promenade Elmwood. De plus, dans les secteurs ciblés pour la densification, le Plan surzonera ou établira les conditions minimums de hauteur, de densité et d'aménagement au lieu de s'en remettre exclusivement au zonage flexible, pour guider l'aménagement de concert avec les objectifs stratégiques de la croissance.**

Au surplus, le Plan municipal doit encourager les programmes d'incitation et les outils permettant d'assurer le réaménagement, par exemple les approbations accélérées, les programmes d'aide financière ou les primes d'aménagement pour les projets qui favorisent la densification dans les secteurs stratégiques. C'est ce qui permettrait de mettre au point d'autres programmes d'incitation, comme le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville. En faisant concorder ces politiques avec les objectifs de la capacité des infrastructures et de l'ensemble de la planification, il sera possible d'optimiser l'efficience des investissements municipaux existants en favorisant une forme urbaine compacte, complète et économiquement résiliente.

Politique-cadre 5 : Promouvoir la croissance grâce à la planification judicieuse des infrastructures





La Ville de Moncton ne cesse de se développer, ce qui fait peser une pression de plus en plus lourde sur les systèmes des infrastructures municipales, surtout les services d'égout et de gestion des eaux pluviales. Dans certains secteurs de la ville, la capacité de viabilisation est entravée par la topographie de faible hauteur, la dépendance aux infrastructures de pompage et la présence des réseaux d'égouts et d'eaux pluviales unitaires. Ces conditions peuvent limiter la capacité de réaliser de nouveaux aménagements, accroître le risque de la surcharge des réseaux pendant les précipitations abondantes en plus de faire monter les frais d'exploitation et les dépenses en immobilisations.

Il y a aussi des secteurs de la ville dans lesquels les investissements dans les infrastructures existants et la capacité de viabilisation peuvent plus facilement permettre de réaliser d'autres projets d'aménagement. L'optimisation de la croissance dans les secteurs déjà viabilisés permet d'optimiser le rendement des investissements déjà consacrés aux infrastructures, de réduire la nécessité de travaux coûteux de prolongement ou de modernisation et d'assurer des modèles

de croissance plus viables budgétairement. Ces secteurs sont souvent à même de permettre d'aménager des collectivités complètes plus compactes, en améliorant l'accès au transport en commun, les réseaux de transport actif et un ensemble d'aires d'agrément et de services dans les environs. En orientant la croissance vers ces secteurs, il est possible de réduire la dépendance aux voitures particulières, d'aménager des collectivités plus saines et mieux connectées et d'améliorer l'ensemble de l'efficience des réseaux.

Les politiques du Plan municipal doivent harmoniser l'étude des contraintes de la viabilisation en orientant stratégiquement la croissance vers les sites déjà dotés d'une capacité infrastructurelle ou qui peuvent être aménagés avec efficience. Il s'agit de faire concorder l'aménagement du territoire avec les investissements consacrés au transport pour promouvoir les aménagements axés sur le transport en commun et améliorer la connectivité du transport actif entre les quartiers, les pôles d'emploi, ainsi que les installations et les aires de commodité collectives. Dans les secteurs de croissance, les politiques doivent promouvoir les réseaux routiers connectés, les modèles d'aménagement compacts et les liaisons du transport actif qui préservent les perspectives dans le service de transport en commun et qui évitent de créer des quartiers isolés tributaires de l'automobile. Les politiques doivent aussi promouvoir des initiatives comme les redevances d'aménagement pour les nouveaux projets et l'élaboration de plans directeurs pour les secteurs de croissance émergents afin de mieux analyser les perspectives et les contraintes de la viabilisation, en veillant à ce que ces secteurs soient planifiés en y intégrant les réseaux de mobilité et les moyens d'accès aux services essentiels.

Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui harmonisent la croissance avec la capacité des infrastructures municipales et l'ensemble des objectifs d'aménagement de la Ville, conformément à la recommandation 4 de la Stratégie de croissance urbaine (2024), qui priorise l'échelonnement des projets d'infrastructure par phases dans la planification à long terme des immobilisations et dans l'optimisation des infrastructures. Ces politiques doivent favoriser les modèles de croissance qui optimisent l'utilisation efficiente des infrastructures existantes tout en veillant à planifier tous les nouveaux travaux d'aménagement dans le cadre d'un réseau interconnecté qui s'étend à tout le territoire de la ville et qui regroupe les rues, les circuits de transport actif, les couloirs favorisant le transport en commun, et les services communautaires, ce qui comprendrait aussi les liaisons à destination et au départ des quartiers existants. Cette approche favorisera l'efficience et la longévité des systèmes de viabilisation municipaux existants et planifiés tout en faisant la promotion des collectivités plus complètes, mieux connectées et plus accessibles.

Politique-cadre 6 : Miser sur la technologie pour permettre d'aménager des collectivités complètes

Promouvoir l'utilisation des outils numériques, la prise de décisions d'après les données et les technologies émergentes peut aider à améliorer les moyens grâce auxquels la Ville planifie, réalise et gère sa croissance. Il s'agit entre autres de se pencher sur le recours à l'analytique avancée et à l'intelligence artificielle pour simplifier le processus de dépôt et d'examen des demandes d'aménagement, pour améliorer la coordination parmi les bureaux de la Ville et pour accroître la transparence et la prévisibilité pour les demandeurs et le public. La technologie peut aussi permettre d'améliorer la réactivité et l'efficience des services municipaux, dont les réseaux de transport, la surveillance des infrastructures et les services offerts, ce qui permet d'harmoniser la croissance avec la capacité et les besoins collectifs existants. **Il est recommandé que le Plan municipal comprenne des politiques qui appuient l'utilisation des outils numériques et des technologies émergentes afin d'améliorer les processus d'examen des demandes d'aménagement, d'optimiser les opérations municipales, les systèmes de transport et les processus d'examen des demandes d'aménagement. Les politiques doivent encourager le recours à la technologie dans les cas où elle fait rejaillir des avantages évidents sur le public, tout en protégeant la vie privée, en continuant d'assurer l'encadrement humain et la responsabilisation de même qu'en veillant à ce que les résidents continuent d'avoir accès à des méthodes non numériques de communication avec la Ville et de participation aux processus décisionnels.**

Politique-cadre 7 : Lignes directrices de la conception urbaine

La version actuelle du Plan municipal indique que la conception urbaine est une priorité absolue pour la Ville et comprend des politiques qui encouragent les nouveaux projets d'aménagement afin de mettre en œuvre les lignes directrices de la conception urbaine de la Ville. La version actuelle du Plan municipal permet aussi d'établir des lignes directrices de la conception nouvelles et améliorées, qui tiennent compte des conditions locales, des perspectives et des défis à relever à l'heure où la ville continue de se développer. Dans la consultation du personnel de la Ville, nous avons constaté qu'il faut améliorer et mettre à jour les politiques actuelles sur la conception urbaine. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques à jour qui renforcent l'importance de la conception urbaine de grande qualité et qui permettent de mettre au point des lignes directrices de conception à jour, tenant compte du contexte exceptionnel, de la croissance projetée, des perspectives et des défis de Moncton.** Ces lignes directrices devraient permettre de s'assurer que les nouveaux projets

d'aménagement concourent à la vitalité, à l'attrait et à la connexion de la ville tout en respectant son caractère patrimonial et en faisant la promotion de la densité dans les secteurs de croissance désignés. En outre, puisque les aménagements favorisant la croissance et la densité sont intégrés dans les zones existantes, les lignes directrices de la conception peuvent jouer un rôle prépondérant dans la gestion de la transition entre les projets d'aménagement nouveaux et les projets existants en instituant des mesures d'atténuation fondées sur la conception et permettant de tenir compte de l'ampleur, de l'intimité, de l'ombrage et de la préservation du caractère des quartiers.

Il est recommandé que la version à jour des lignes directrices permette de se pencher sur les grandes priorités définies pour la Ville, dont les lignes directrices pour les propriétés du secteur riverain obligeant à réaliser de nouveaux travaux d'aménagement et à orienter vers la rue et le cours d'eau, en intégrant des moyens d'accès publics et des espaces polyvalents au niveau du sol afin de rehausser l'interaction collective et la connectivité avec le parc Riverain. Ces lignes directrices peuvent aussi promouvoir les améliorations à apporter au domaine public, dont les paysages urbains, les sentiers, les promenades et les parcs qui créent des environnements piétonnables sécuritaires et promeuvent le transport actif. En outre, il est recommandé que les lignes directrices visent à réaliser un équilibre entre la conservation du patrimoine et l'esthétique contemporaine en protégeant les édifices et les quartiers historiques tout en adoptant des outils de conception qui permettent aux nouveaux projets d'aménagement d'assurer l'appoint du passé, tout en tenant également compte des pratiques modernes. En s'inspirant des concepts de la Vision du développement du centre-ville de Moncton (2006), des Terrains d'avenir et d'autres pratiques exemplaires, ces lignes directrices peuvent guider la conception dans les secteurs de grande densité afin de créer des paysages urbains et multimodaux florissants ainsi que des aménagements actifs au rez-de-chaussée.

Politique-cadre 8 : Concevoir et bâtir des collectivités inclusives pour tous les groupes d'âge



Il est recommandé de mettre au point le nouveau Plan municipal en appliquant un point de vue inclusif et convivial pour les différents groupes d'âge afin de s'assurer d'offrir une qualité de vie aux résidents de tous les groupes d'âge et de tous les niveaux d'aptitude physique. Les politiques du Plan municipal doivent prioriser les options de logement abordable et diverses, les espaces publics inclusifs et l'accessibilité, ce qui cadre avec la Stratégie d'immigration du Grand Moncton (2020-2024) et avec le Plan d'inclusion sociale (2023-2027).

La vision actuelle du Plan municipal rappelle que la ville est sécuritaire et accessible pour tous et comprend des politiques qui portent sur les bâtiments, les événements et l'accessibilité du transport en commun. **Il est recommandé de s'inspirer, dans le nouveau Plan municipal, des**

politiques existantes pour permettre de continuer d'améliorer les parcs et les espaces publics inclusifs et accessibles. Le nouveau Plan municipal viendra aussi établir les politiques qui permettront d'étayer les commodités accessibles (comme les panneaux d'orientation en braille et les toilettes publiques) dans les principaux sites de la ville, conformément aux recommandations du Plan d'inclusion sociale (2023-2027). Les politiques du Plan municipal doivent aussi promouvoir l'amélioration des liaisons visuelles et piétonnes menant aux principales destinations comme le secteur riverain afin de créer des environnements invitants et accessibles pour les résidents et les visiteurs.

4.3. Politiques-cadres pour une économie vigoureuse

Dans cette section, nous décrivons dans leurs grandes lignes les politiques-cadres qui viendront appuyer la vigueur et la résilience de l'économie locale. Ces politiques-cadres visent essentiellement à protéger et à optimiser les terrains destinés à l'emploi, à favoriser la croissance et l'investissement des entreprises et à s'assurer que les zones économiques de la ville sont planifiées pour répondre aux besoins en emplois actuels et projetés.

Politique-cadre 9 : Améliorer les politiques sur les terrains destinés à l'emploi pour favoriser la croissance



Les zones industrielles de Moncton portent essentiellement la croissance économique, l'emploi et les recettes de la Ville. Les parcs industriels de la Ville ouvrent des perspectives à toutes sortes d'entreprises dans les secteurs de l'activité manufacturière, de la logistique, de l'entreposage et des connaissances. La Stratégie de croissance urbaine (2024) fait état d'une provision de terrains à vocation non résidentielle totalisant une superficie de 866,8 hectares (2 142 acres), dont 388,9 hectares (961 acres) sont consacrés à la croissance du marché de l'emploi. Toutefois, l'analyse menée depuis par Développement industriel de Moncton (DIM) a permis de constater que la ville n'a qu'une superficie foncière industrielle disponible immédiatement de 120,2 hectares (297 acres), ce qui met en lumière la contrainte de l'offre, qui pourrait limiter le développement des entreprises et l'attraction des nouveaux investissements.

La Stratégie de croissance urbaine (2024) met aussi l'accent sur l'importance de maintenir une offre suffisante de terrains industriels parfaitement viabilisés pour assurer un développement économique durable. Afin de relever ces défis, la Ville doit se consacrer à la gestion stratégique de ses parcs industriels, en valorisant la vocation des terrains existants et en planifiant de nouvelles zones industrielles dotées des infrastructures, des moyens d'accès au transport et de la gestion environnementale voulus. Les politiques doivent aussi encourager l'efficience de l'aménagement du territoire, le regroupement des aménagements compatibles et la protection des terrains industriels contre l'empiétement du développement non industriel. **Il est**

recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques destinées à améliorer et protéger les parcs industriels et la provision de terrains industriels de Moncton en veillant à ce que la capacité de promotion de la croissance économique projetée soit suffisante, conformément aux constatations de la Stratégie de croissance urbaine (2024) et de l'analyse de Développement industriel de Moncton. Il est en outre recommandé que le nouveau Plan municipal institue une politique pour assurer pendant au moins 10 ans une provision de terrains industriels, en s'assurant qu'un stock constant est disponible pour aménager la croissance prévue de l'emploi et répondre à la demande du marché.

Politique-cadre 10 : Promouvoir la compatibilité dans l'aménagement du territoire entre les terrains destinés à l'emploi et les aménagements fonciers sensibles

Il est recommandé d'adopter, dans le nouveau Plan municipal, des politiques permettant de prévenir les conflits entre les aménagements industriels et résidentiels ou les autres aménagements fonciers sensibles, surtout dans les cas où les opérations sont bruyantes et produisent des odeurs ou d'autres inconvénients. Il s'agira entre autres de mettre à jour les règlements d'application du zonage, d'étendre les zones tampons nécessaires et d'établir clairement la séparation des aménagements incompatibles afin de protéger la qualité de vie tout en favorisant l'activité industrielle.

Afin de mieux réduire les répercussions négatives produites par les opérations industrielles existantes et projetées, l'élaboration du nouveau Plan municipal et du nouvel Arrêté de zonage doit comporter un examen complet des aménagements autorisés dans les zones industrielles. Cet examen permettra de s'assurer que les nouvelles activités industrielles sont compatibles avec les aménagements fonciers des environs et qu'elles réduisent au minimum les conflits, en instituant un cadre pour résoudre au fil du temps les problèmes liés aux aménagements non conformes. Ces mesures permettront de créer un modèle d'aménagement du territoire plus prévisible et mieux équilibré, qui favorise la croissance économique sans nuire à l'habitabilité.

Politique-cadre 11 : Soutenir les industries émergentes et un ensemble d'entreprises diverses

Il est important d'appuyer les industries émergentes et un ensemble divers d'entreprises pour préserver la résilience et l'adaptabilité de l'économie locale. En plus de protéger les grands pôles d'emploi, la Ville a un rôle essentiel à jouer dans la création des conditions qui favorisent un vaste spectre d'activités économiques, soit aussi bien les petits commerces de proximité et les petites entreprises de services que les grandes sociétés industrielles consacrées à

l'innovation. Encourager cette diversité permet de renforcer les chaînes logistiques locales, de favoriser l'entrepreneuriat, de générer les emplois et de positionner Moncton pour s'adapter au fil du temps à l'évolution des perspectives économiques.

Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui appuient et encouragent les industries émergentes et un ensemble d'entreprises diverses, soit aussi bien les petits commerces de proximité et les petites entreprises de services que les activités industrielles, logistiques et d'emploi dans le domaine de l'innovation à grande échelle. Il peut s'agir aussi bien d'assurer une offre et une diversité appropriées de terrains destinés à l'emploi et de terrains commerciaux pour promouvoir les perspectives de lancement et de développement des entreprises que d'adopter des politiques pour les perspectives nouvelles et émergentes et de favoriser les activités économiques compatibles dans des sites adaptés sur tout le territoire de la ville. Ensemble, ces politiques-cadres viendront favoriser la résilience économique, l'investissement et la croissance de l'emploi à long terme.

Politique-cadre 12 : Promouvoir le perfectionnement des travailleurs, les métiers spécialisés et les partenariats dans la formation





Une économie locale vigoureuse et adaptable dépend non seulement du domaine foncier et de l'investissement, mais aussi de la compétence et du perfectionnement des travailleurs. Aider les travailleurs spécialisés, promouvoir la formation des travailleurs et encourager les activités de formation permettent de s'assurer que les résidents sont en mesure d'avoir accès à des emplois dans différents secteurs, tout en aidant les entreprises et les industries locales à répondre à leurs besoins en main-d'œuvre. Raffermir les liens entre les études, la formation et l'emploi peut favoriser la fidélisation des travailleurs, attirer les investissements et étendre les perspectives économiques pour les travailleurs d'aujourd'hui et de demain à Moncton.

Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui favorisent le perfectionnement des travailleurs, les métiers spécialisés ainsi que les partenariats dans les études et la formation dans le cadre d'une économie locale vigoureuse. Il peut s'agir entre autres d'encourager la collaboration avec les établissements d'enseignement secondaire et postsecondaire, les organismes qui offrent des services de formation, les employeurs et les partenaires sectoriels pour promouvoir le perfectionnement des compétences, les activités d'apprentissage et les parcours qui mènent à des emplois dans les secteurs émergents et établis à la fois. Alors que le gouvernement provincial joue un rôle prépondérant dans le financement et le déroulement des études et de la formation, la phase 3 de la consultation a aussi mis en lumière l'importance de poursuivre la collaboration entre la

Ville, le gouvernement provincial et les partenaires locaux afin de mieux harmoniser les objectifs des études, du perfectionnement des travailleurs et de la croissance économique.

4.4. Politiques-cadres sur la mobilité

Dans cette section, nous présentons les politiques-cadres destinées à améliorer les déplacements sur le territoire de la ville, en priorisant les options de transport sécuritaire, efficientes et durables. La Ville appuie un réseau multimodal qui priorise le transport actif, le transport en commun et la connectivité entre les principales destinations.

Politique-cadre 13 : Promouvoir la réalisation d'un réseau de rues sécuritaires et complètes



Pour permettre d'aménager un réseau de transport solide, sécuritaire et bien connecté, le nouveau Plan municipal comprendra des politiques qui favorisent la création et la préservation de rues complètes et de collectivités interconnectées. Ces politiques peuvent comprendre des mesures destinées à mettre en œuvre des réseaux de transport sécuritaires et bien connectés, assurant la liaison des circuits de déplacement actif et des couloirs de transport en commun fréquemment servis avec les principaux secteurs de croissance, dont le centre-ville. Les politiques du Plan municipal tiendront compte des recommandations issues de la phase 2 du Plan de transport actif (2022) et du Plan directeur régional de transport durable de Destination 2040 (2015).

Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui favorisent un large éventail de modes de mobilité, dont les déplacements à pied, sur roues et à vélo, ainsi que les autres modes de transport émergents. Les politiques doivent prioriser l'aménagement de réseaux de transport actif connectés et de rues complètes qui sont sécuritaires, accessibles et confortables pour les usagers de tous les groupes d'âge, tout en améliorant la sécurité dans les secteurs au service des résidents vulnérables, dont les écoles, les établissements communautaires, les hôpitaux et les parcs publics.

Politique-cadre 14 : Mettre en œuvre une politique sur les « rues complètes »



Le principe 6 de la version actuelle du Plan municipal de la Ville de Moncton fait état de l'importance de promouvoir les villes piétonnables en aménageant de nouveaux sentiers et de nouvelles rues complètes. **Pour mieux permettre d'y arriver, il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques destinées à favoriser l'aménagement de « rues complètes » et définissant les moyens de planifier et de concevoir, pour tous les**

groupes d'âge et tous les niveaux d'aptitude physique, le réseau de rues et les emprises, notamment en réaménageant les couloirs existants. Il pourrait s'agir de revoir la classification des rues pour permettre d'élargir les emprises dans les cas nécessaires et de prioriser la répartition de l'espace dans les emprises pour permettre d'aménager les éléments du transport actif, du transport en commun, des services publics et du domaine public. Ces politiques permettront de promouvoir l'adoption du transport actif en priorisant les liaisons entre les principales destinations, dont les secteurs du centre-ville, les écoles, les établissements communautaires, les parcs et les quartiers pour les usagers vulnérables de la route, dont ceux qui se déplacent à pied, à vélo, à trottinette et sur roues.

Politique-cadre 15 : Améliorer les perspectives du transport actif



Une grande priorité de l'investissement définie par la Ville de Moncton dans la mise à jour du Plan stratégique pour 2024-2025 consiste à encourager et à favoriser l'expansion et l'amélioration des perspectives du transport actif, dont les sentiers polyvalents, les voies cyclables et les liaisons. **Pour favoriser cet investissement, il est recommandé de miser, dans le nouveau Plan municipal, sur les politiques existantes de ce plan et de les étoffer pour mieux promouvoir les circuits de transport actif, les commodités, les liaisons et l'accessibilité sur tout le territoire de la ville.**

Les principes du Plan municipal actuel priorisent les réseaux de transport actif pour promouvoir les déplacements à pied, sur roues, à vélo et dans le transport en commun ainsi que la mise en valeur des rues et des quartiers piétonnables et axés sur le transport en commun dans tout le territoire de la ville; il s'agit entre autres des politiques qui appuient ce principe. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal reprenne les principes existants et les politiques auxiliaires actuelles qui priorisent le transport actif et optimise les politiques pour permettre d'assurer l'expansion soutenue du transport actif à Moncton.** Les politiques peuvent prévoir l'aide à apporter pour accroître les places de stationnement des vélos et mettre en œuvre les impératifs du stationnement de longue durée des vélos pour les immeubles à logements multiples, commerciaux et institutionnels, en plus de miser sur les politiques actuelles pour continuer d'augmenter le nombre de trottoirs connectés et sécuritaires, de voies cyclables, de réseaux de sentiers et des autres infrastructures clés du transport actif pour optimiser la connectivité et l'accessibilité partout à Moncton.

Politique-cadre 16 : Transport équitable

La Ville de Moncton a un réseau de transport bien développé, relié grâce à différentes routes locales et régionales, des services de transport en commun et des infrastructures de transport actif, qui jouent un rôle important dans le développement économique, dans l'accès aux services et dans l'ensemble de la qualité de vie des résidents. Le transport équitable permet de s'assurer que les résidents de tous les groupes d'âge, de tous les niveaux de revenus et de tous les niveaux d'aptitude physique disposent de moyens sécuritaires, abordables et fiables d'accès aux besoins quotidiens, aux emplois, aux services et aux infrastructures collectives. À l'heure où la population et le marché de l'emploi de Moncton continuent de connaître une forte croissance, il est important de cerner et de corriger les lacunes existantes dans les moyens d'accès et de prioriser l'investissement dans un réseau de transport multimodal qui favorise la marche, la micromobilité, le vélo, le transport en commun ainsi que l'accessibilité universelle, parallèlement au réseau routier.

Afin d'assurer un accès équitable aux infrastructures du transport sur tout le territoire de la ville, il faudrait revoir les quartiers existants pour connaître ceux qui sont moins bien servis, s'il y en a. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne de nouvelles politiques priorisant les infrastructures piétonnables, cyclables et de transport en commun et les liaisons dans les quartiers qui sont moins bien servis, afin d'améliorer l'accès au transport en commun et de s'assurer que les résidents de tous les groupes d'âge et de tous les niveaux d'aptitude physique peuvent avoir accès aux services essentiels.** Les politiques du Plan municipal feront état des recommandations découlant du Plan d'inclusion sociale (2023-2027), du Plan de développement durable (2011), du Rapport sur l'action climatique (2020), du Plan énergétique et de réduction des émissions de la collectivité (2022) et du Plan directeur régional de transport durable régional de Destination 2040 (2015), selon le cas.

4.5. Politiques-cadres sur le logement

Cette section porte sur les politiques-cadres destinées à promouvoir une offre de logements diverse et adaptable, qui répond aux besoins des résidents d'aujourd'hui et de demain. Ces politiques-cadres priorisent l'abordabilité, le choix et l'offre de différents types de logements, ainsi que des options pour les populations vulnérables et les populations mal servies.

Politique-cadre 17 : Améliorer la souplesse dans les typologies des logements





Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui favorisent une meilleure diversité des options de logement afin de répondre aux besoins de la population croissante et évolutive de Moncton. Il s'agirait d'adopter, dans le Plan municipal, des politiques qui permettraient d'encourager l'aménagement de logements plus modestes adaptés aux personnes âgées pour qu'elles puissent vieillir sur place, d'habitations plus grandes pour les ménages multigénérationnels et immigrants, en plus d'étoffer dans l'ensemble les options de logement abordable et locatif et d'offrir la possibilité d'utiliser les terrains excédentaires qui appartiennent à la Ville et qui pourraient être consacrés à des projets d'aménagement de logements abordables à but non lucratif selon les modalités de la Politique pour l'aliénation et l'acquisition des terrains municipaux (2022).

Le nouveau Plan municipal fera état, au besoin, des recommandations découlant du Plan de mise en œuvre du logement abordable de la collectivité de Moncton (2019), qui précise qu'il faut aménager différents types de logements pour s'adapter à la taille et aux besoins des différents ménages, notamment selon le mode d'occupation, les revenus des ménages et les besoins d'accessibilité, en envisageant d'augmenter les hauteurs et les densités autorisées dans les secteurs clés comme ceux qui sont aménagés sur le périmètre des couloirs de transport en commun et les centres de quartier, en offrant une nouvelle aide municipale pour la mise en œuvre de projets de logements abordables et dotés de services de soutien.

Politique-cadre 18 : Logement pour les populations vulnérables



Comme l'indique l'Évaluation des besoins en logements de la Ville (2023), l'offre de logements accessibles avec services de soutien accuse actuellement des déficits pour les populations vulnérables, dont les personnes en situation de handicap ou qui ont des problèmes de santé mentale. La Ville a aussi un rôle important à jouer en favorisant et appuyant l'aménagement de logements abordables et très abordables et de logements pour les populations vulnérables en faisant appel à la politique sur l'aménagement du territoire, à des partenariats et en faisant des

démarches. **Pour corriger ces déficits, il est recommandé que la Ville se penche sur les possibilités de collaborer avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le gouvernement du Canada et les parties locales intéressées et touchées et établisse, dans le nouveau Plan municipal, des politiques pour permettre d'aménager des logements avec services de soutien et des logements de transition dans un plus grand nombre de secteurs pour promouvoir l'inclusivité et offrir des solutions de logement aux populations vulnérables.**

Dans le cadre de l'examen du Plan municipal, les définitions, les règlements d'application, ainsi que les désignations de l'aménagement du territoire seront revus et révisés au besoin pour pouvoir mettre au point des options de logement avec services de soutien, dans les cas opportuns, conformément au Plan de mise en œuvre du logement abordable de la collectivité de Moncton (2019).

Politique-cadre 19 : Se pencher sur les différents modèles d'aménagement des logements

Afin de renforcer le rôle de la Ville dans la réalisation et l'aménagement des logements abordables, nous avons l'occasion de nous pencher sur différents modèles de réalisation et de gouvernance des logements qui vont au-delà des approches traditionnelles fondées sur le marché. Il pourrait s'agir de créer une stratégie du logement qui prévoirait des mesures destinées à répondre aux besoins en logements et en services de soutien dans l'ensemble du continuum du logement. Cette stratégie du logement pourrait consister à se pencher sur de nouveaux modèles de gouvernance et de réalisation, par exemple en établissant éventuellement une administration municipale du logement pour favoriser l'aménagement, la propriété ou l'offre de logements non lucratifs et de logements très abordables. **Il est recommandé de prévoir, dans le nouveau Plan municipal, des politiques favorables qui permettraient de se pencher sur les différents modèles de réalisation, par exemple en mettant sur pied une administration municipale du logement.**

Politique-cadre 20 : Densification résidentielle



Pour s'adapter à la croissance projetée de la population, il faudra faire une utilisation plus judicieuse des secteurs résidentiels et des infrastructures existants. Les quartiers traditionnels de faible densité offrent l'occasion d'adopter le principe de la densification résidentielle en douceur de manière à enrichir le choix de logements tout en préservant la stabilité des quartiers. Il s'agit entre autres des logements secondaires, des logements accessoires, des duplex, des triplex, des habitations en rangée et des petits immeubles à logements multiples.

Dans le même temps, les principaux couloirs et secteurs servis par le transport en commun sont bien adaptés pour permettre de réaliser des projets d'aménagement résidentiel de plus grande densité, dont les immeubles de moyenne hauteur et les immeubles polyvalents. En concentrant les immeubles de plus grande densité dans ces secteurs, nous pouvons promouvoir l'achalandage du transport en commun, réduire la pression qui pèse sur l'étalement urbain et améliorer l'accès aux services et aux commodités.

Le Plan municipal devrait établir un cadre clair pour la densification résidentielle qui harmonise l'augmentation de l'offre de logements avec la compatibilité, la qualité de la conception et la capacité des infrastructures. En réalisant à l'échelle voulue la densification des secteurs appropriés, par exemple la boucle du boulevard Wheeler, la Ville peut promouvoir une forme urbaine plus compacte, inclusive et durable. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne les politiques qui étendent les perspectives de densification résidentielle dans les secteurs appropriés de tout le territoire de la ville qui sont proches des principales commodités et des services essentiels, notamment dans les quartiers traditionnels de faible densité et sur le périmètre des couloirs clés.**

4.6. Politiques-cadres sur la culture et le patrimoine

Dans cette section, nous décrivons dans leurs grandes lignes les politiques-cadres qui rendent compte de l'identité culturelle et des actifs patrimoniaux de Moncton et qui les mettent à l'honneur. Ces politiques-cadres favorisent la préservation et la promotion des ressources patrimoniales et des divers récits ainsi que leur intégration dans le tissu de la ville.

Politique-cadre 21 : Protéger et valoriser notre patrimoine

La Ville de Moncton, qui priorise sa diversité culturelle et patrimoniale, favorise les activités et l'expression culturelles ainsi que l'art public en établissant des programmes de financement et des politiques culturelles pour rehausser les expériences et les programmes culturels dans toute la collectivité. **Pour permettre de mettre en œuvre le Plan stratégique du Comité de la conservation du patrimoine (2023-2027), il est recommandé de rendre compte, dans le nouveau Plan municipal, des buts et des objectifs de la conservation du patrimoine. Il faudra aussi mettre à jour le nouveau Plan municipal et ses annexes pour faire état de l'Arrêté sur la conservation du patrimoine de la Ville (2016), qui définit certains secteurs de conservation du patrimoine dans tout le territoire de la ville.**

Politique-cadre 22 : Promouvoir la conservation et le réaménagement adaptatif des édifices patrimoniaux

Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui favorisent la conservation et le réaménagement adaptatif des édifices patrimoniaux, dont les immeubles d'habitation, pour permettre d'en préserver le caractère collectif et d'optimiser l'utilisation du parc immobilier existant. Il peut s'agir de promouvoir les perspectives de réaménagement et de conversion compatibles, en encourageant les aménagements intercalaires adaptés au contexte et respectant le caractère patrimonial des environs, et d'étendre les programmes d'incitation financière ou réglementaire qui améliorent la viabilité des projets de réaménagement. La Ville peut aussi envisager de se pencher sur les outils et les programmes qui permettent d'assurer l'entretien permanent des édifices patrimoniaux au fil du temps, en sachant que l'intendance à long terme est essentielle pour préserver ces actifs et en pérenniser l'apport à l'identité des quartiers établis.

Politique-cadre 23 : Donner plus d'importance à la culture dans le Plan municipal

Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui promeuvent et valorisent l'identité, la diversité et l'expression culturelles, éléments essentiels d'une ville florissante, inclusive et connectée. Il s'agit entre autres des politiques qui mettent à l'honneur l'activité culturelle, l'art public et le récit traditionnel comme piliers de la promotion de la communion sociale et de la grande qualité de vie pour les résidents.

La version actuelle du Plan municipal prévoit des politiques destinées à préserver la culture et le patrimoine de la Ville et à promouvoir la mise en œuvre de l'ancien Plan culturel de Moncton. En 2016, la Ville a adopté un nouveau Plan culturel qui constitue un cadre complet pour la planification culturelle, dont l'intégration des considérations culturelles dans l'aménagement du territoire et dans l'urbanisme. Il s'agit entre autres d'encourager la programmation et l'orientation culturelles sur tout le territoire de la ville, en tenant compte des approches patrimoniales et conceptuelles locales qui consacrent l'identité propre de Moncton. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal cadre avec le Plan culturel (2016), en appliquant le point de vue de la culture dans l'examen et la mise à jour des politiques, en réaffirmant l'importance des priorités culturelles et en favorisant l'intégration des infrastructures culturelles comme les lieux à vocation artistique et les établissements de spectacles.**

Grâce à l'intégration des priorités culturelles dans le nouveau Plan municipal, la Ville confortera son attachement à la diversité, à la créativité et à la vitalité de la collectivité, en s'assurant que l'expression culturelle reste une caractéristique définitoire de la croissance et du développement de Moncton.

Politique-cadre 24 : Favoriser la cocréation d'espaces publics et l'aménagement de la collectivité sur tout le territoire de la ville



Il est recommandé que le nouveau Plan municipal favorise la cocréation d'espaces publics et l'aménagement de la collectivité sur tout le territoire de la ville en valorisant des processus d'urbanisme inclusifs et collaboratifs et en créant des espaces publics animés et culturellement importants. Le Plan municipal doit valoriser et consacrer les actifs naturels et culturels locaux comme le mascaret afin d'attirer les visiteurs et de conforter l'identité de la ville, en veillant à ce que les aménagements et les initiatives de création des espaces publics tiennent compte des points de vue et des priorités de la collectivité.

Politique-cadre 25 : Nouer des liens avec les titulaires des droits des Premières Nations

En sachant qu'il est important de nouer des relations respectueuses et significatives avec les titulaires des droits des Premières Nations, il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui favorisent la consultation précoce et continue, pierre d'assise de la collaboration éventuelle. Les premiers efforts pourraient consister à établir un dialogue, à améliorer la connaissance des droits et des intérêts des Autochtones de la région et à recenser les occasions de poursuivre l'établissement des relations au fil du temps. Il pourrait s'agir de reconnaître les territoires traditionnels, de créer de l'espace pour tenir compte des points de vue des Autochtones dans les processus d'urbanisme et de prendre des mesures supplémentaires pour intégrer le savoir, la culture et les valeurs autochtones dans les politiques à adopter et les décisions à prendre. Il est en outre recommandé que la Ville revoie et mette à jour le Plan culturel (2016) afin de mieux rendre compte des cultures, du patrimoine et des pratiques contemporaines des Autochtones, en faisant appel à une terminologie actuelle et respectueuse. Dans le cadre de ces travaux, la Ville doit se pencher sur les perspectives, en partenariat avec les titulaires des droits et détenteurs du savoir des Premières Nations afin d'intégrer les appellations toponymiques autochtones approuvées par les aînés dans le programme d'appellation de la Ville et dans sa banque de noms pour les rues, les espaces publics et les actifs municipaux projetés. Reconnaître et rehausser les appellations toponymiques autochtones peuvent constituer un acte de réconciliation concret et significatif,

en améliorant la connaissance de l'histoire des peuples autochtones et leurs liens passés et actuels avec le territoire pour les résidents et les visiteurs comme pour les nouveaux arrivants. La mise à jour du Plan culturel pour l'accorder avec les principes de la réconciliation permettra d'en renforcer le rôle comme cadre auxiliaire pour le Plan municipal et de conforter une volonté commune de planification inclusive et culturellement éclairée.

Politique-cadre 26 : Intégrer, dans la planification de l'aménagement du territoire, les principes autochtones du savoir

Il est essentiel de tenir compte de l'importance des principes du savoir, des points de vue et des expériences vécues des titulaires des droits des Premières Nations pour promouvoir la réconciliation et valoriser l'inclusivité et l'éclairage de la planification de l'aménagement du territoire. Si la consultation des titulaires des droits des Premières Nations apporte un précieux éclairage, nous avons l'occasion de mieux les comprendre grâce à une étude consacrée aux connaissances des titulaires des droits des Premières Nations.

Mener une étude sur les connaissances permettra de mieux connaître les paysages culturels, les relations avec l'aménagement du territoire, l'intendance environnementale et les secteurs d'importance particulière, tout en aidant à cerner les occasions de mieux rendre compte, dans la planification et les décisions à prendre, des valeurs et des priorités des titulaires des droits des Premières Nations. Ces travaux doivent être menés par les titulaires des droits des Premières Nations et fondés sur les principes du respect, de la réciprocité et d'un échange approprié des connaissances. Le processus doit s'inspirer du New Brunswick Mi'gmaq Indigenous Knowledge Study (NBMIKS) Process Guide (dans sa version modifiée) et de la Mi'gmaq Rights Impact Assessment Framework (dans sa version modifiée).

Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques obligeant la Ville à réaliser une étude sur les connaissances des titulaires des droits des Premières Nations, en partenariat avec ces derniers, et à s'inspirer des constatations de cette étude pour éclairer la mise en œuvre continue, la surveillance et les mises à jour à apporter au Plan et aux autres questions liées à l'aménagement du territoire.

4.7. Politiques-cadres sur l'environnement

Dans cette section, nous présentons les politiques-cadres consacrées à la protection et à la valorisation de l'environnement naturel, de même qu'à la promotion de la résilience aux changements climatiques. Cette section comprend des mesures de protection des actifs naturels, d'expansion du couvert forestier urbain et de promotion des pratiques du développement durable.

Politique-cadre 27 : Établir un réseau de parcs et d'espaces verts

Afin d'assurer l'aménagement et la mise en valeur des parcs et des espaces verts ainsi que pour mettre en œuvre la phase 2 du Plan directeur des loisirs (2022), il est recommandé d'établir, dans le nouveau Plan municipal, une hiérarchie de parcs et de politiques complémentaires. Il s'agirait entre autres de mettre au point un système de classification des parcs (soit les parcs de quartier, communautaires, municipaux et régionaux, ainsi que les espaces verts, entre autres) de même que des politiques correspondantes propres à chaque classification adoptée pour les parcs, qui pourraient tenir compte du lieu, de la vocation, de la conception et de l'accessibilité. Ces politiques pourraient aussi tenir compte des espaces publiquement accessibles appartenant à des intérêts privés.

Politique-cadre 28 : Accroître l'accès aux parcs, aux espaces verts et aux sentiers de Moncton

La Ville de Moncton a une multitude de parcs, d'espaces de jeux en plein air et de réseaux de sentiers connectés, qui seront priorisés dans l'élaboration des politiques pour veiller à répondre aux besoins des résidents d'aujourd'hui et de demain. Afin d'encourager l'aménagement de collectivités saines et animées, qui permettent de s'adapter à la croissance prévue de la population et à l'évolution de l'aménagement du territoire urbain, les politiques du Plan municipal favoriseront l'aménagement continu de parcs, d'espaces verts, de sentiers et d'installations récréatives, conformément à la phase 2 du Plan directeur des loisirs (2022). **Afin de mieux promouvoir l'accessibilité et la connectivité des parcs, des sentiers et des espaces verts, il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques favorisant l'aménagement des parcs et des espaces verts à moins de cinq (5) minutes à pied (400 mètres) du lieu d'habitation des résidents.** Ces politiques permettront aussi d'aménager des réseaux concertés de sentiers et de parcours multimodaux qui améliorent la connectivité des quartiers, des parcs, des écoles et des principales destinations, en tâchant de corriger les lacunes du réseau et d'améliorer l'accessibilité pour tous les utilisateurs. La

proximité des nouveaux projets d'aménagement proposés par rapport aux parcs serait revue et entrerait en ligne de compte dans le cadre du processus de traitement et d'approbation des demandes d'aménagement.

Politique-cadre 29 : Mettre en œuvre un couvert forestier sur tout le territoire de la ville



Pour permettre à la Ville de mettre en œuvre et de protéger son couvert forestier dans l'ensemble de son territoire, il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques rigoureuses qui valorisent les actifs naturels de la ville et encouragent à planter plus d'arbres. Il est possible de le faire en adoptant des politiques qui priorisent la protection et la préservation du couvert forestier existant et des arbres matures, dans la mesure du possible, et qui obligent à planter des arbres de remplacement appropriés dans les cas où il n'est pas possible de préserver le couvert forestier existant, notamment dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement et des ouvrages intercalaires dans les quartiers établis.

L'abondance du couvert forestier apporte les bienfaits essentiels de la biodiversité et concourt à l'aménagement de collectivités saines et florissantes. Le nouveau Plan municipal s'accordera avec les recommandations du Plan stratégique (2023-2025), du Plan d'action climatique (2020) et du Plan de développement durable (2011) de la Ville, en priorisant la protection et la restauration du couvert forestier et des systèmes naturels de Moncton, en confirmant qu'il s'agit d'infrastructures indispensables pour gérer les eaux pluviales et réduire les risques climatiques.

Politique-cadre 30 : Encourager les pratiques de construction et la conception durables et résilientes au climat



Il est recommandé de faire la promotion, dans le nouveau Plan municipal, de la conception de bâtiments durables et résilients au climat en faisant appel à des politiques qui encouragent et promeuvent l'intégration des principes de la conception durable afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de s'adapter aux changements climatiques et d'offrir une grande qualité de vie aux résidents de Moncton. Ces politiques permettent d'encourager les promoteurs des nouveaux projets d'aménagement à intégrer dans leurs travaux les principes de la conception économe d'énergie ainsi que les infrastructures adaptées à la production de l'énergie solaire et à la recharge des véhicules électriques, de même qu'à intégrer des infrastructures vertes qui favorisent la gestion des eaux pluviales et la fonction écologique.

D'après les commentaires du personnel de la Ville, il est recommandé que cette dernière évalue les propositions d'aménagement selon le point de vue de la durabilité, en veillant à ce que la conception des sites et des bâtiments favorise des modèles d'aménagements polyvalents compacts, atténue les effets des îlots de chaleur urbains et intègre les arbres indigènes, un paysagement accueillant pour les pollinisateurs, la préservation des arbres existants et la plantation d'arbres afin d'améliorer la qualité de l'air, la biodiversité, les forêts nourricières, et de promouvoir les modes de vie actifs. Ces politiques permettront aussi de renforcer les aménagements axés sur le transport en commun en obligeant les promoteurs des grands projets à démontrer les moyens de les intégrer dans le réseau de transport en commun de la Ville et de promouvoir ce réseau.

Les politiques du Plan municipal porteront sur les grandes priorités du Plan de développement durable (2011) et des Normes de gestion naturelle des eaux pluviales naturisées (2015) de la Ville, en mettant de l'avant l'objectif de Moncton de devenir une collectivité résiliente et à faible empreinte carbone.

Politique-cadre 31 : Promouvoir et encourager les infrastructures résilientes au climat



Il est recommandé de prévoir, dans le nouveau Plan municipal, des politiques qui promeuvent les normes et les modèles de conception des infrastructures résilientes au climat. Il s'agit d'adopter des politiques qui encouragent les promoteurs des nouveaux projets d'aménagement à faire appel à des infrastructures vertes et à des techniques d'aménagement de moindre impact, qui permettent de faire l'appoint des infrastructures municipales existantes. En outre, le nouveau Plan municipal pourrait aussi comprendre des politiques qui amènent et encouragent les promoteurs des projets d'aménagement dépassant un seuil d'importance spécifié à adopter des solutions naturisées de gestion des eaux pluviales comme les biorigoles, les jardins de pluie et les zones tampons végétalisées afin de réduire les eaux de ruissellement, d'assurer une capacité d'absorption pendant les inondations et d'améliorer la qualité de l'eau.

Dans la version actuelle du Plan municipal, les immeubles municipaux ne doivent être planifiés, conçus et réalisés qu'en application de la Politique municipale sur les bâtiments écologiques (Politique E-23) de la Ville. Il est recommandé d'étendre cette approche aux projets d'aménagement du secteur privé dans le nouveau Plan municipal afin de permettre la mise en œuvre d'infrastructures résilientes aux conditions climatiques projetées. Ces politiques cadreront avec le Plan de développement durable (2011), la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des inondations (2013), le Plan énergétique et de réduction des émissions de la collectivité (2022), les Normes de gestion naturelle des eaux

pluviales (2015) et le Rapport sur l'action climatique (2020) de la Ville, en assurant la cohésion avec l'ensemble des objectifs de la lutte contre les changements climatiques et de la durabilité.

Politique-cadre 32 : Protéger et valoriser les infrastructures naturelles de la ville

Les milieux humides, les zones tampons riveraines et l'abondance du couvert forestier apporteront à la ville de Moncton des bienfaits essentiels dans la maîtrise des inondations, la filtration des eaux et la biodiversité. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui priorisent la protection et la restauration de ces infrastructures et systèmes naturels en les accordant avec le Plan de développement durable (2011) de la Ville, en confirmant que ces infrastructures sont essentielles pour gérer les eaux pluviales et en réduisant les risques climatiques.**

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan municipal, nous réaliserons et mettrons à jour un examen des exigences actuelles relatives à la marge de retrait le long des cours d'eau, dans les cas nécessaires, afin de nous assurer que les politiques protègent les cours d'eau et les terres écologiques de la ville et atténuent les impacts qu'ils subissent.

Politique-cadre 33 : Améliorer et mettre à jour les politiques sur le transport et sur la mobilité pour permettre de maîtriser les effets des changements climatiques



Le nouveau Plan municipal priorisera les collectivités piétonnables complètes, appuyées par le transport actif, ainsi que la conception en fonction du transport en commun pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la maîtrise des changements climatiques. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal comprenne des politiques qui promeuvent les aménagements compacts, polyvalents et axés sur le transport en commun afin de réduire la dépendance aux voitures et de promouvoir les modes de transport à faible empreinte carbone comme les déplacements à pied, sur roues, à vélo et en autobus.**

En outre, le Plan municipal encouragera l'intégration des options émergentes de la mobilité peu polluante, dont les véhicules électriques, les vélos électriques et les trottinettes électriques, afin de créer un environnement dans lequel ces modes de déplacement sont vus d'un bon œil et sont appuyés grâce aux infrastructures et aux politiques. Il est recommandé de tenir compte, dans l'évaluation des propositions d'aménagement, de leur utilité dans l'accessibilité du transport en commun et dans les réseaux de transport actif, en veillant à ce que l'intégration du transport en commun soit considérée comme un facteur principal de la conception.

Les politiques établies dans le nouveau Plan municipal s'accorderont avec le Plan de développement durable (2011), le Rapport sur l'action climatique (2020) et le Plan énergétique et de réduction des émissions de la collectivité (2022) de la Ville, qui indiquent que le transport est un secteur clé pour la réduction des émissions. L'intégration de l'aménagement du territoire et de la planification de la mobilité permettra à la Ville de progresser dans la réalisation de son objectif qui consiste à devenir une collectivité carboneutre en améliorant l'habitabilité et l'accessibilité pour les résidents.

Politique-cadre 34 : Intégrer les interventions du Plan énergétique et de réduction des émissions de la collectivité

Comme l'indique le Plan énergétique et de réduction des émissions de la collectivité (2022) la Ville a pour objectif de devenir carboneutre d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif de même que pour tâcher de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Ville et à faire avancer ses initiatives climatiques locales, il est recommandé de mettre en œuvre, grâce au nouveau Plan municipal, certaines interventions clés du Plan énergétique et de réduction des émissions de la collectivité. **Il est recommandé que le nouveau Plan municipal établisse des politiques qui promeuvent les bâtiments économes d'énergie, l'intégration de l'énergie renouvelable et les aménagements intercalaires, en accordant la gestion de la croissance avec la planification des infrastructures et en favorisant les habitudes de transport et d'aménagement à faible empreinte carbone.**

5. Prochaines étapes

Les politiques-cadres exposées dans ce rapport constitueront la pierre d'assise de la formulation du nouveau Plan municipal et du nouvel Arrêté de zonage de la Ville de Moncton. Les politiques du nouveau Plan municipal seront mises en œuvre grâce à l'Arrêté de zonage, dont la mise à jour se déroule de front avec le Plan municipal et l'Étude du zonage d'inclusion et des primes de densité de la Ville. Le Plan municipal comprendra aussi un plan de mise en œuvre et un budget quinquennal d'immobilisations, conformément aux exigences de la *Loi sur l'urbanisme*.

Pour conclure la phase 3 de ce projet, le présent Rapport sur les politiques-cadres ainsi que l'Étude du zonage d'inclusion et des primes de densité seront présentés au Conseil municipal pour qu'il les entérine. Les documents entérinés viendront éclairer les politiques et les dispositions élaborées dans la première version provisoire du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage préparée dans la phase 4. Comme l'indique la **Figure 2**, la phase 4 du projet comprendra aussi un troisième groupe de consultation pour réunir les commentaires sur la première version provisoire du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage, qui sera intégrée dans la version révisée du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage.

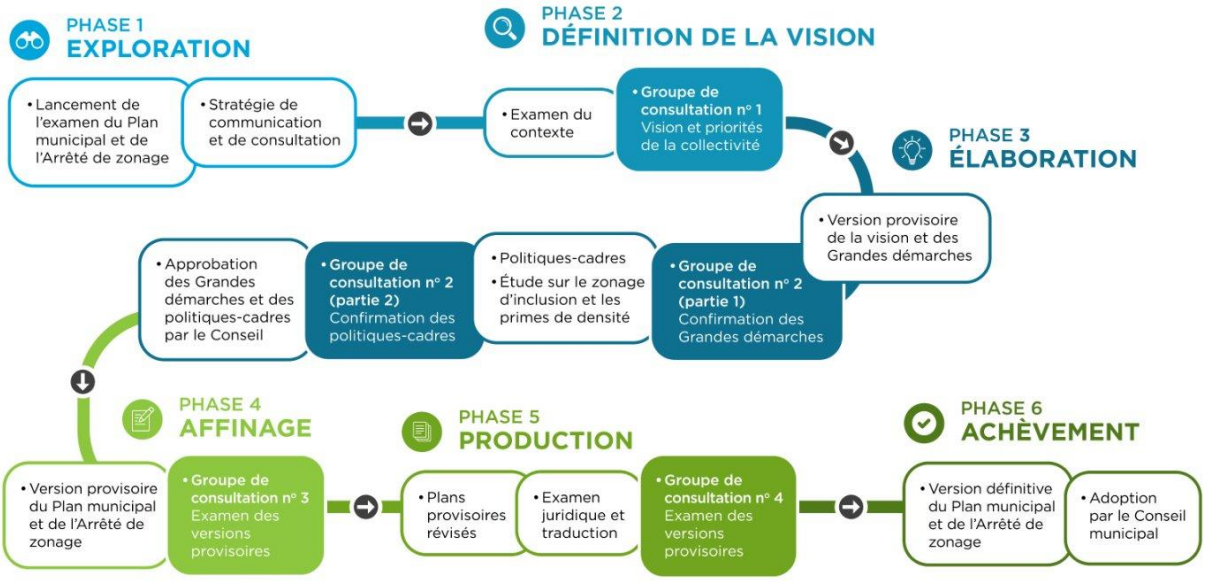


Figure 2 : Calendrier de l'examen du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage